

A RENVOYER DUMENT COMPLETE AVANT LE **31 JUILLET 2018** A L'ADRESSE SUIVANTE :
tif@infopro-digital.com.

PRÉSENTATION

Les Trophées des Ingénieurs du futur 2018 récompensent et mettent en lumière les étoiles montantes !

Élèves ingénieurs et jeunes ingénieurs prometteurs, ayant déjà acquis les compétences de demain : à vous de nous raconter votre projet.

Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info (ci-après l'Organisateur) est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille, aux centres de recherche privés ou publics et aux élèves ingénieurs en école.

L'inscription au concours est gratuite.

1. IDENTIFICATION DU CANDIDAT (maximum une personne par dossier de candidature)

1. Candidat Elève-ingénieur*

Prénom :

Nom :

Ecole :

Formation / Spécialité :

Téléphone :

E-mail :

Les élèves-ingénieurs devront impérativement fournir une copie de leur carte étudiante de l'année en cours.

2. Candidat Société / Centre de recherche*

Dénomination sociale/Nom du Centre de recherche :

RCS et ville d'enregistrement (le cas échéant) :

Secteur d'activité, de recherche :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Site web :

Directeur Général / Directeur du Centre de recherche :

Tél. :

E-mail :

Représenté(e) par* :

Prénom :

Nom :

Fonction :

Téléphone :

E-mail :

Candidat présenté par la Société / le Centre de recherche* (jeune ingénieur ayant moins de 5 ans d'expérience professionnelle à la date de la candidature)

Prénom :

Nom :

Fonction :

Formation principale :

Date de fin d'études :

Téléphone :

E-mail :

* Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée par la loi du 6 août 2004. Les candidats sont informés que les données nominatives les concernant enregistrées dans le cadre du concours sont nécessaires à la prise en compte de leur participation. Ces données font l'objet d'un traitement automatisé et sont conservées dans un fichier informatique que G.I.S.I. ou toute société du groupe Infopro Digital pourra utiliser afin d'envoyer des propositions pour des produits et/ou services analogues. Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à l'adresse suivante : cnil@gisi.fr.

Si vous ne souhaitez pas recevoir de propositions, veuillez cocher la case ici :

2. AUTORISATION

Par la présente, le candidat (élève-ingénieur ou société ou centre de recherche) :

- a) déclare et garantit être titulaire et/ou avoir obtenu toutes les autorisations des titulaires des droits de propriété intellectuelle ou industrielle (notamment **brevets**, marques, dessins et modèles, photos, droits d'auteur, vidéos....) attachés aux projets présentés ainsi qu'à tout élément du dossier de candidature, **y compris, le cas échéant, l'autorisation du candidat personne physique pour le dépôt de sa candidature au concours et pour la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre, de photographies et vidéos le représentant,**
- b) autorise l'Organisateur à reproduire et représenter ces éléments lors de la remise des Trophées, dans ses magazines l'Usine Nouvelle et Industrie & Technologies et sur ses sites internet www.usinenouvelle.com et www.industrie-techno.com ainsi que dans tout autre média quel qu'en soit le support susceptible de traiter des Trophées des Ingénieurs du futur 2018 et notamment les documents promotionnels des éditions suivantes. Ces autorisations devront pouvoir intervenir sans obligation d'aucune sorte à la charge de l'Organisateur,

en conséquence, garantit l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède,

en déposant sa candidature, reconnaît avoir pris connaissance et accepte sans réserve le règlement du concours

5. DESCRIPTION DU PROJET / DE L'ENTREPRISE CREE

- **NOM DU PROJET / DENOMINATION SOCIALE DE L'ENTREPRISE :**

- **BRÈVE DESCRIPTION DU PROJET / DE L'ACTIVITE DE L'ENTREPRISE – PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES :**

- **DATE DE COMMENCEMENT DU PROJET / DE CREATION DE L'ENTREPRISE :**

- **RÉSULTATS DÉJÀ CONSTATÉS ET/OU ATTENDUS** (Gains, ROI, avantage concurrentiel, bénéfice pour le client...) :

- **SOLUTIONS TECHNOLOGIQUES UTILISÉES OU NOUVEAUX USAGES ?**

- **VOTRE PROJET A-T-IL FAIT L'OBJET D'UN DEPOT DE BREVET (précisez les numéros et dates) :**
- **POURQUOI PENSEZ-VOUS QUE VOTRE CANDIDATURE MÉRITE D'ÊTRE RETENUE ?**

LES CANDIDATS SOUHAITANT PARTICIPER AU PRIX DU PUBLIC DEVRONT FOURNIR UNE VIDEO DE PRESENTATION DE LEUR CANDIDATURE A L'UNE DES CATEGORIES CI-DESSUS D'UNE DUREE DE 2 MINUTES MAXIMUM.

CETTE VIDEO SERA MISE EN LIGNE SUR LE SITE INTERNET WWW.USINENOUVELLE.COM POUR UNE DUREE LIMITEE AUX DEUX EDITIONS SUIVANTES DES TROPHEES DES INGENIEURS DU FUTUR 2018 ET SERA DIFFUSEE PENDANT LA CEREMONIE DE REMISE DES TROPHEES.

+ FOURNIR EN ANNEXE (facultatif)

Pour compléter votre candidature, il est conseillé de joindre tout document complémentaire permettant au jury de mieux apprécier la démarche de votre entreprise ou de votre projet : bilan final de projet, brevet, article de presse, preuve de concept, rapport d'évaluation, ou tout document complémentaire que le candidat souhaite porter à la connaissance du jury.

Les pièces complémentaires devront être adressées par mail à l'occasion de l'envoi du dossier de candidature à l'adresse suivante : tif@infopro-digital.com

REGLEMENT

TROPHÉES DES INGENIEURS DU FUTUR 2018

ARTICLE 1 - ORGANISATEUR

Les TROPHÉES DES INGENIEURS DU FUTUR 2018 sont organisés du 17 mai au 31 juillet 2018 par GROUPE INDUSTRIE SERVICES INFO, SAS au capital de 38.628.352,10 €, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 442 233 417, dont le siège social est situé 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – 92160 Antony (ci-après « l'Organisateur »).

L'inscription au concours est gratuite.

La cérémonie de remise des Trophées se tiendra le 6 décembre 2018 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

Les Trophées sont organisés sur les sites internet www.usinenouvelle.com et www.industrie-techno.com, sites internet du groupe INFOPRO DIGITAL auquel appartient l'Organisateur.

ARTICLE 2 – OBJET DU CONCOURS

Les Trophées des Ingénieurs du futur 2018 récompensent et mettent en lumière les étoiles montantes! Ce concours organisé par la société Groupe Industrie Services Info est ouvert à toutes les entreprises sans distinction de taille, aux centres de recherche privés ou publics et aux élèves ingénieurs en école.

ARTICLE 3 – CATÉGORIES DE PRIX

Sous réserve d'un nombre de candidatures suffisant, l'Organisateur décernera 5 Trophées spécifiques ouverts à candidature et le Prix du public.

La rédaction de l'Usine nouvelle décernera également 3 Trophées non ouverts à candidature.

3.1 Trophées ouverts à candidature

- **Trophée de l'Ingénieur du projet d'entreprise**

Attribué à un jeune ingénieur ou élève ingénieur ayant créé son entreprise. Ce trophée récompensera les qualités entrepreneuriales du candidat (capacité à surmonter les obstacles, atteinte des objectifs de croissance de l'entreprise, compétences managériales...), le caractère innovant de l'activité de son entreprise, la crédibilité du montage financier et la viabilité économique et technique de l'activité.

- **Trophée de l'Ingénieur pour l'innovation**

Attribué à un jeune ingénieur ou élève ingénieur ayant créé une innovation produit, un procédé industriel ou un processus technique répondant à un besoin non couvert sur le marché ou améliorant de manière significative et quantifiable une technique ou un process industriel existant sur le marché. La potentialité économique de l'innovation sur le marché sera un critère d'éligibilité.

- **Trophée pour l'engagement social et solidaire**

Attribué à un élève ingénieur ou un jeune ingénieur pour un projet innovant, s'appuyant sur de nouvelles technologies, dont l'objectif est d'améliorer les conditions de vie ou de travail des citoyens ou des salariés, et dont le modèle économique concilie rentabilité et équité sociale.

- **Trophée de l'Ingénieur pour la recherche**

Attribué à un élève ingénieur ou un jeune ingénieur travaillant dans une école, un centre de recherche privé ou public ou une entreprise pour un projet de recherche de rupture. Le candidat devra illustrer le caractère inédit de son projet, sa portée et ses perspectives. Toute publication liée au projet (articles, communications au cours d'un congrès...) pourra également être prise en compte.

- **Trophée de l'Ingénieur du digital**

Attribué à un élève ingénieur ou à un jeune ingénieur ayant développé un projet numérique. Ce projet pourra concerner la transformation numérique d'une activité, d'un produit ou d'un équipement ou la création d'une activité, d'un produit ou d'un équipement numérique innovant. La potentialité technique et économique du projet, son succès sur le marché seront des critères d'éligibilité.

Une même candidature pourra être proposée dans deux catégories différentes au maximum.

Les candidats entreprises et centres de recherche pourront présenter plusieurs personnes différentes. Dans ce cas, ils devront remplir autant de dossiers de candidature que de personnes présentées.

Pour les catégories impliquant la présentation d'un projet, les candidats ne sont autorisés à présenter qu'un seul projet.

Les candidats choisissent de déposer leur dossier de candidature dans la catégorie qui leur paraît correspondre le mieux au projet qu'ils soumettent. Néanmoins, l'Organisateur ou le jury pourra inscrire un candidat dans une autre catégorie que celle à laquelle il a postulé s'il juge que son dossier est mieux adapté à une autre catégorie.

L'Organisateur se réserve la possibilité de maintenir, supprimer ou fusionner plusieurs Trophées en fonction du nombre de dossiers reçus et de leur qualité.

3.2 Prix du public

Sous réserve d'un nombre de vidéos suffisant, le Prix du public sera attribué par un vote des participants à la cérémonie de remise des Trophées parmi les candidats à une autre catégorie de prix ayant fourni une vidéo de présentation de leur candidature (2 minutes max.) et ayant été présélectionnés par la rédaction de l'Usine nouvelle.

Les candidats présélectionnés devront effectuer une présentation orale (« pitch ») de leur candidature d'une durée de 1 minute le jour de la cérémonie de remise des Trophées.

3.3 Trophées non ouverts à candidature

Les lauréats des Trophées non ouverts à candidature seront désignés parmi des ingénieurs ayant plus de 5 ans d'expérience professionnelle choisis par la rédaction de l'Usine nouvelle.

▪ Trophée de l'ingénieur de l'année

Attribué par la rédaction de l'Usine nouvelle à un ingénieur dont la carrière est consacrée à l'innovation et à la technologie. Ce trophée récompensera des contributions incontestables aux avancées techniques dans les disciplines ou les métiers pratiqués. Les retombées techniques et économiques issues de ses travaux seront prises en compte. Il en sera de même pour les brevets, les licences et les publications associées. Ce trophée concerne aussi les ingénieurs ayant poursuivi leurs travaux d'innovation au-delà de leur cursus ou de leur carrière principale.

▪ Trophée de l'ingénieur manager

Attribué par la rédaction de l'Usine nouvelle à un ingénieur – manager ayant réussi à insuffler une vraie dynamique dans ses équipes et à les entraîner dans un projet industriel. Le Trophée récompensera un ingénieur aux valeurs humaines affirmées, qu'il a su mettre en œuvre au quotidien dans le management de ses équipes et l'ayant conduit au succès. Ce succès lui vaut l'estime de son équipe et de sa hiérarchie.

▪ Trophée de l'ingénieur du projet industriel

Attribué par la rédaction de l'Usine nouvelle à un ingénieur ayant relevé avec succès de nombreux défis lors de la réalisation d'un projet industriel complexe au rayonnement majeur (mise en œuvre réussie, respect des délais, atteinte des objectifs, implication des parties prenantes, capacité à rebondir face aux difficultés...).

ARTICLE 4 – CANDIDATURE

Pour s’inscrire et participer au concours, le candidat doit obligatoirement :

- Être :
 1. une personne physique en école d’ingénieur en France (carte d’étudiant en cours de validité à fournir)
OU
 2. une personne morale de droit public ou privée dont le siège social ou l’établissement principal est situé en France, à l’exclusion de toute société appartenant au groupe INFOPRO DIGITAL et des partenaires contribuant à l’organisation du concours et présenter un **ingénieur ayant moins de 5 années d’expérience professionnelle**
La personne physique intervenant au nom et pour le compte de la personne morale garantit avoir la capacité juridique d’engager financièrement et juridiquement la personne morale pour laquelle elle intervient et qui sera liée par le présent règlement.
- Prouver sa participation à un projet achevé ou non
- Pour le Prix du public : Fournir une vidéo de présentation d’une durée maximum de 2 minutes,
- Pour le Trophées de l’Ingénieur du projet d’entreprise : Fournir un extrait K-bis à jour de moins de 3 mois
- Compléter un dossier de candidature téléchargeable sur le site <https://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/evenement-trophees-des-ingenieurs-du-futur-2018-p-8249> et le renvoyer au plus tard le **31 juillet 2018** par e-mail à l’adresse tif@infopro-digital.com ou par courrier postal à l’attention de Dominique Leverrier à l’adresse suivante : Groupe Industrie Services Info, 10 place du Général de Gaulle – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

Tout dossier de candidature déposé au-delà de la date limite indiquée et/ou tout dossier incomplet sera rejeté.

ARTICLE 5 – ENGAGEMENT DES CANDIDATS

- 5.1 a)** Les candidats sont tenus d’obtenir, préalablement à l’envoi de leur dossier de candidature, toutes les autorisations nécessaires à la reproduction et à la représentation des éléments constitutifs de leur dossier (notamment et sans que cette liste soit exhaustive : marques, dessins, photos, droits d’auteurs, vidéos, brevets, savoir-faire industriel..., y compris des prestataires éventuellement intervenus dans l’opération concernée) lors de la remise des Trophées et dans tous médias, quel qu’en soit le support, susceptibles de traiter des TROPHEES DES INGENIEURS DU FUTUR 2018 dans un but promotionnel ou d’information, ainsi que pour une reproduction, par l’Organisateur sur les documents promotionnels des éditions suivantes de ce concours. Ces utilisations devront pouvoir intervenir sans obligation d’aucune sorte à la charge de la société organisatrice.

b) Les candidats personnes morales déclarent avoir obtenu l'autorisation du candidat personne physique pour le dépôt de sa candidature au concours et pour la reproduction et la représentation de son image, son nom, son prénom, son titre, de photographies et vidéos le représentant.

Les candidats garantissent l'Organisateur de tout recours à l'égard de ce qui précède, ce dernier ne pouvant en aucun cas être tenu pour responsable d'aucun litige lié à la propriété intellectuelle ou industrielle attachée à l'un des éléments constitutifs d'un dossier de participation au concours ou au droit à l'image et à la vie privée des personnes physiques dont la candidature est proposée.

5.2 L'Organisateur s'engage à ne divulguer aucune information considérée confidentielle par le candidat **qui l'aura expressément signalée comme telle dans son dossier de candidature**. Lesdites informations ne seront portées qu'à la connaissance des personnes en charge de l'organisation du concours (salariés, experts et prestataires de l'Organisateur, jury) et aux seules fins de l'organisation du concours, de la sélection des lauréats.

ARTICLE 6 – DESIGNATION DES LAUREATS

6.1 Trophées ouverts à candidature

6.1.1 Désignation des Nominés

L'ensemble des dossiers sera examiné par un comité de pré-sélection composé de membres de la rédaction du magazine *L'Usine Nouvelle*. Le comité effectuera, pour chacune des catégories, une pré-sélection de candidats qui seront présentés au jury (ci-après les « Nominés »).

Pour effectuer sa pré-sélection, le comité se basera notamment sur les critères suivants :

- Caractère complet du dossier ;
- Ampleur du projet/de l'activité de l'entreprise au regard des retombées techniques, économiques, industrielles et/ou sociales ou environnementales ;
- Originalité de la démarche innovatrice.

Les Nominés seront informés de leur présélection par e-mail aux adresses mentionnées dans le dossier de candidature.

Ils s'engagent à ne divulguer aucune information concernant leur nomination à des tiers jusqu'à la cérémonie de remise des Trophées et s'engagent à assister à la cérémonie de remise des TROPHEES DES INGENIEURS DU FUTUR 2018 pour recevoir leur trophée s'ils sont désignés lauréat par le jury.

6.1.2 Désignation des Lauréats

Les lauréats des 5 Trophées spécifiques seront désignés parmi les Nominés par un jury composé de membres sélectionnés par l'Organisateur parmi les personnalités reconnues dans le domaine industriel et scientifique, des dirigeants d'entreprise et des représentants d'école d'ingénieur et d'université.

Les délibérations du jury sont confidentielles et ce dernier n'aura en aucun cas à justifier de ses choix.

Les membres du jury ne pourront participer au vote pour une catégorie dans laquelle ils seraient eux-mêmes ou leurs employés soit candidat, soit impliqué directement ou indirectement.

Le jury désignera les lauréats des 5 Trophées, étant entendu que le jury se réserve la possibilité de désigner des *ex aequo* ou de ne pas désigner de lauréat.

Le ou les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Importance de l'implication personnelle des candidats, difficultés (matérielles ou psychologiques) rencontrées pour faire aboutir le projet/la création d'entreprise ;
- Temps de développement du projet/de l'entreprise : de l'idée à la réalisation effective du projet/de la création de l'entreprise ;
- Brevets déposés en France ou à l'étranger (licences, communications, etc.) ;
- Potentialité d'extension du projet présenté à des secteurs d'activités variés.

6.2 Trophées non ouverts à candidature

Les lauréats des 3 Trophées non ouverts à candidature seront librement choisis par les membres de la rédaction de l'Usine nouvelle parmi des ingénieurs en entreprise ou en laboratoire de recherche public ayant plus de 5 années d'expérience professionnelle.

Les lauréats seront désignés sur la base notamment des critères suivants :

- Le nombre et la qualité des réalisations ou des projets industriels dont le lauréat est à l'origine ou auxquels il a contribué de manière significative (projets, travaux de recherche, brevets, licences, publications associées...);
- La capacité et la volonté du lauréat à transmettre ses connaissances à ses collaborateurs et/ou à des jeunes ingénieurs (programmes d'éducation, accompagnement, parrainage, management...);
- La capacité du lauréat à mener à bien de grands projets industriels complexes (atteinte des objectifs, mise en œuvre de technologies complexes, prise en compte des parties prenantes, rentabilité...).

6.3 Prix du public

La rédaction de l'Usine nouvelle effectuera une pré-sélection de 10 vidéos parmi celles fournies par les candidats. Ces vidéos seront mises en ligne sur le site internet www.usinenouvelle.com et diffusées pendant la cérémonie de remise des Trophées.

Chaque candidat dont la vidéo a été présélectionnée devra, après la diffusion de sa vidéo, effectuer une présentation orale de sa candidature d'une durée de 1 minute.

Sous réserve de la réception d'un nombre de vidéos suffisant par l'Organisateur, les participants à la cérémonie de remise des Trophées pourront voter pendant son déroulement selon des modalités qui

leur seront indiquées pour désigner le lauréat du Prix du public parmi les candidats dont la vidéo a été présélectionnée et diffusée.

6.4 Résultats

Les résultats seront annoncés le jour de la remise des Trophées qui se tiendra le 6 décembre 2018 à Paris ou sa banlieue (adresse exacte confirmée ultérieurement).

ARTICLE 7 – UTILISATION DE LA DENOMINATION « TROPHÉES DES INGENIEURS DU FUTUR 2018 »

Seuls les lauréats d'un prix sont autorisés à utiliser les noms et logo « Trophées des Ingénieurs du futur 2018 » dans les formes et conditions transmises par l'Organisateur, sur toute documentation institutionnelle, commerciale et promotionnelle concernant la société et/ou le projet récompensé(e). Cette autorisation est consentie pour une durée limitée d'un (1) an à compter de la remise des Trophées.

ARTICLE 8 – DONNÉES A CARACTERE PERSONNEL

Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du concours par l'Organisateur font l'objet d'un traitement informatique dans le cadre de l'organisation du concours. Elles sont nécessaires à notre société pour traiter les inscriptions des candidats au concours et sont enregistrées dans le fichier de l'Organisateur. GISI, ou toute société du groupe INFOPRO DIGITAL, pourra envoyer aux candidats des propositions commerciales en vue de participer à des événements organisés par toute société du groupe INFOPRO DIGITAL.

Selon ce qui aura été indiqué dans le dossier de candidature, les données à caractère personnelles des candidats pourront être transmises aux partenaires de GISI afin de leurs envoyer des propositions pour des produits ou des services analogues.

Tous les candidats disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données les concernant et peuvent exercer ce droit par demande écrite adressée à: cnil@gisi.fr.

ARTICLE 9 – REGLEMENT - LITIGES

Le fait de s'inscrire au concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement, accessible à tout moment durant la durée du concours sur le site internet <https://evenements.infopro-digital.com/usinenouvelle/evenement-trophees-des-ingenieurs-du-futur-2018-p-8249> ou sur demande auprès de l'Organisateur durant la durée du concours par courrier à l'attention de Dominique Leverrier à l'adresse suivante : Groupe Industrie Services Info – 10 place du Général de Gaulle – Antony Parc 2 – BP 20156 – 92186 Antony Cedex.

ARTICLE 10 - DIVERS

10.1 - Tout dossier de candidature comportant une anomalie, incomplètement rempli, ou qui n'aura pas été envoyé dans les délais ou validé électroniquement par le candidat sera considéré comme nul et ne sera pas pris en considération pour le concours.

10.2 - L'Organisateur se réserve, notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, prolonger, suspendre, modifier ou annuler le concours.

10.3 - Les candidats, nominés et lauréats autorisent, par avance et sans contrepartie financière, l'Organisateur à utiliser leur nom, logo, l'image et les noms et prénoms de leurs représentants ainsi que les éléments de leur dossier récompensé à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'information (notamment dans les manifestations et les publications papier et/ou web de l'Organisateur) sans que cette faculté puisse être source d'une quelconque obligation à l'égard de l'Organisateur. Elles garantissent ce dernier de tout recours à cet égard.

10.4 - La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement du service postal (retard d'acheminement ou perte) ou de la destruction totale ou partielle des dossiers de participation par tout autre cas fortuit. De même, la responsabilité de la société organisatrice ne saurait être engagée du fait d'un dysfonctionnement total ou partiel du réseau Internet auquel elle est étrangère et qui empêcherait la validation électronique des candidatures.

10.5 - Les dossiers de candidature ne seront pas retournés.

10.6 - Le présent règlement est soumis à la loi française. L'Organisateur statuera souverainement sur toute difficulté pouvant naître de l'interprétation et/ou de l'application du présent règlement.

Le 14.05.2018